

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS122

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en médecine bucco-dentaire »

les mots :

« dentaires de prévention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision légistique visant à remplacer l'expression « assistants en médecine bucco-dentaire », par l'expression « assistants dentaires de prévention ».

En effet, d'après l'Ordre national des chirurgiens-dentistes, il s'agit du terme privilégié par la profession. Il permet d'ailleurs de mieux mettre en lumière le rôle crucial de ce nouvel assistant en matière de prévention.